



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2026

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, SEUGNET Leila, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à M. CLAUSE Patrick,
M. COUDERT Éric a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard, Sébastien Violleau, Dominique Veillon.

Absent : Magalie Le Goff,

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS :

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a eu lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte financier unique n'a pas encore été produit avant la date du vote du budget primitif.

L'instruction M57 (Tome II, chapitre 1, 6^{ème} point) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le cote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,
- une balance et un tableau produits et visés par le comptable.

Si les comptes faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du Compte Financier Unique.

L'ensemble de ces montants (annexe jointe) sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 février et 11 février 2026 ;
Reçu le 27/02/2026
Publié le 27/02/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2025 présentés en annexe ;
- De se prononcer sur l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 705 889.65€ de la façon suivante :
 - 705 889.65 € au compte 1068 en recette d'investissement du budget principal 2026,
- D'inscrire le report de l'investissement en D 001 pour 160 103.91 € du budget principal 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la décision et à signer toute pièce s'y rapportant.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 25/02/2026

le Maire, Claude MAUGAN

Le secrétaire de séance,
M. Arnaud DAUTRICOURT



Publiée le :